

*Direction du personnel, des services  
et de la modernisation*

**Arrêté du 26 juillet 2002 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'École nationale des techniciens de l'équipement**

NOR : *EQU0210131A*

Le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement,  
Vu le décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement n° 88-2153 du 8 juin 1988 relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 97-003730 du 30 mai 1997 nommant M. Lévy (Jean-François) directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 98-002013 du 9 avril 1998 nommant M. Lhuissier (Bruno) directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 01-007579 du 22 août 2001 nommant M. Petiot (Pierre) directeur de l'établissement de Valenciennes,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Petiot (Pierre), directeur de l'établissement de Valenciennes, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 susvisé et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisé.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Lhuissier (Bruno), directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 susvisé et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisé.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Petiot (Pierre), Mme Dezert (Edith), secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Petiot (Pierre) et de Mme Dezert (Edith), Mme Kaszynski (Dominique), directrice des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lhuissier (Bruno), M. Colin (Dominique), secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Lhuissier (Bruno) et de M. Colin (Dominique), M. Boileau (Jean-Marc), directeur des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, du transport, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 26 juillet 2002.

*Le directeur de l'École nationale  
des techniciens de  
l'équipement,  
J.-F. Levy*